



Procès-verbal de la réunion des élections du 22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures trente, les membres du comité syndical légalement convoqués le 15 janvier, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, 1^{ère} vice-présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : M. Picard d'Ableiges, Mme Mathon d'Avernes, M. Bru de Berville, Mme Bellée de Bréançon, Mme George de Brignancourt, Mme Aglaves-Lucas de Chars, M. Caurette de Chaussy, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Bouillant de Commeny, Mme Bouillant de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mme Lago de Frémainville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour de Le Bellay-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Barach de Montgeroult, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, Mme Lourtil de Vigny,

CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, M. Veres de Magny-en-Vexin, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Duchesne d'Omerville,

DELEGUES EXCUSES :

Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), Mme Mathieu de Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), M. Henneton de Genainville (ccvvs), Ms Lecocq et Richter de Saint-Gervais (ccvvs), Mme Raysseguier de Seraincourt (ccvc), Mme Plesse et M. Frenea d'Us (ccvc), Mme Marandel de Wy-dit-joli-village

COMMUNES NON REPRESENTÉES :

Arthies (ccvvs), Boissy-l'Aillerie (ccvc), Corneilles en Vexin (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Nucourt (ccvc), Sagy (ccvc), Theuville (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : M. Puech d'Alissac Maire de Magny-en-Vexin, Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

5 POUVOIRS DONNES : Mme Ouin-Moysan de Courcelles-sur Viosne à Mme Sorel, M. Balan de Frémécourt à Mme Carpentier, M. Dumas de Genainville à M. Caurette, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte à Mme Lucas, Mme Chériot de Wy-dit-Joli Village à M. Millouet.

Au total, 27 maires ou délégués sont présents, représentant 30 des 43 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h40

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie-Flore Pairé

Marie-Flore Pairé rappelle les statuts du Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Vexin qui prévoient la mise en place d'un Bureau, dirigé par 1 Président et se composant comme suit :

- 2 Vice-Présidents,
- 1 secrétaire,
- Plusieurs membres supplémentaires en fonction des candidatures

Il est d'usage que chacune des communes antennes (Magny, Marines, Vigny) ait un délégué désigné au Bureau.

1) Election du nouveau Président

Afin de présider la séance durant l'élection du nouveau président, le doyen de l'assemblée doit être identifié : M. Teilland Alain (Condécourt) est désigné.

Avant de procéder à l'élection, il rappelle que M. de Kervéguen, président du Conservatoire du Vexin depuis le 17 septembre 2020 a soumis sa démission pour raison de santé au préfet du Val d'Oise le 19 novembre 2024 qui a été acceptée le 23 décembre 2024.

Une déléguée s'est portée candidate auprès du secrétariat pour le poste de président :

-Mme Carpentier Catherine.

Aucun autre candidat ne se fait connaître dans l'assemblée.

Mme Carpentier expose aux délégués présents ses principales motivations qui l'ont conduites à se porter candidate :

Elle adresse, tout d'abord, une pensée amicale au Président Robert de Kervéguen, maire de Vigny.

Elle cite Jim Morrison : « Nous nous cachons dans la musique afin de nous dévoiler », à ses yeux, cette citation représente la pratique de l'art, comme la musique, le théâtre et la danse, un moyen pour nos jeunes et nos moins jeunes de se découvrir.

Pendant ses 10 années au Conservatoire et ses 4 années de vice-présidence, elle a pu observer l'investissement des professeurs et des élèves pour faire vivre ce projet en plein cœur du Vexin. Elle tient à saluer la qualité de l'enseignement dispensée par les professeurs, au nombre de 21, qui a permis d'attirer de plus en plus d'élèves au cours de ces dernières années. Son fils a d'ailleurs eu la chance d'être élève en formation musicale et piano. Elle pense qu'il est également important de mentionner l'implication de la directrice actuelle qui a donné de son énergie et de son temps pour donner l'impulsion qui traverse aujourd'hui le conservatoire, soutenue dans son travail par le professionnalisme des 2 secrétaires.

En tant que présidente pour faire face aux difficultés financières que traverse le territoire, elle souhaite fédérer, avec le soutien des délégués, les 2 autres communautés de communes du Vexin, pour les intégrer au projet qui est commun à tous. Sa priorité est le rayonnement du conservatoire, et dans ce cadre, pour ne pas usurper son nom, qu'il recouvre la totalité du domaine du Parc Naturel du Vexin français. Pour elle, le meilleur moyen de pérenniser le conservatoire est d'ouvrir le syndicat à d'autres communes partenaires et à d'autres élèves potentiels.

Mme Carpentier conclut par ces mots : « Selon moi c'est une grande chance de posséder un établissement classé, comme le celui-ci, en zone rurale et je vise en accord avec Sandrine, la directrice, à ce qu'un maximum de personnes puisse en bénéficier ».

L'élection de la présidence est ouverte. Elle a lieu à bulletin secret. Pour se faire chaque délégué est appelé à voter, par ordre alphabétique des communes représentées telles que figurant sur la feuille d'émargement :

Résultat du dépouillement :

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Voix pour Mme Carpentier : 29

Mme Carpentier est élue à la majorité absolue

Mme Carpentier prend la présidence de l'assemblée pour la suite de la réunion.

2) Election des 2 vice-présidents

La présidente annonce les candidatures reçues au secrétariat : M. Caurette (adjoint au maire de Chaussy) et Mme Lourtil (adjointe au maire de Vigny).

Aucun des délégués présents dans la salle ne se porte volontaire.

Chacun est invité à se présenter :

M. Caurette, adjoint au maire de Chaussy est depuis 10 ans au bureau du conservatoire. Son objectif particulier est de continuer à mettre de l'énergie dans l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin Val de Seine, sachant qu'en terme de chiffres, 10 000 des 17 000 habitants de la communauté de communes adhèrent, donc une majorité. Il partage cette vision plus large d'ouvrir le syndicat aux 3 communautés de communes et sur le Vexin globalement. M. Caurette est musicien lui-même et adhère au conservatoire. Il est prêt à continuer à mettre de l'énergie dans ce beau projet.

(Le délégué de Théméricourt prend part à l'assemblée, amenant le nombre de maires ou maires présents à 27).

Mme Lourtil, adjointe au maire de Vigny a été vice-présidente du conservatoire il y a plus de 10 ans. Depuis 4 ans elle est suppléante de M. de Kervéguen. Elle précise qu'elle a toujours suivi les activités et actualités du conservatoire. Ses enfants ont été élèves au conservatoire. Elle souhaite que le conservatoire perdure et se développe grâce au concours de tous.

La présidente suggère un vote à main levée pour chaque candidat avec l'accord de tous les délégués.

Aucun délégué ne s'oppose à cette proposition.

M. Caurette et Mme Lourtil sont désignés vice-présidents à l'unanimité

3) Élection des membres du Bureau

Mme Carpentier annonce les candidatures reçues au secrétariat :

- Mme Sorel Martine, Maire d'Ambleville (CCVVS)
- Mme Lucas Cathy, conseillère municipale de Marines (CCVC)
- M. Millouet Jacques, adjoint au maire de Maudétour-en-Vexin (CCVVS)
- M. Veres Patrick, adjoint au maire de Magny-en-Vexin (CCVVS)
- M. Vinolas Jean-Louis, conseiller municipal de Seraincourt (CCVC)

Chacun est invité à se présenter :

M. Millouet est musicien et élève au conservatoire, ses enfants y ont également été élèves. Tout comme M. Caurette il souhaite que la CCVVS adhère au syndicat et que ce magnifique projet culturel perdure.

Mme Sorel est membre du bureau depuis plusieurs années, son cheval de bataille est également l'adhésion de la CCVS au conservatoire. Par ailleurs, elle a créé il y a une quinzaine d'années une classe orchestre sur son village et souhaite qu'elle perdure, l'ensemble des élèves étant très satisfait. Elle précise qu'elle soutient grandement la directrice dans son travail.

M. Veres est musicien professionnel, en collaboration régulière avec la directrice. Il soutient le conservatoire, entre autres par l'antenne de Magny-en-Vexin et il s'engage à tout mettre en œuvre pour faire perdurer le conservatoire.

M. Vinolas souhaite également que le conservatoire perdure. Ses enfants y ont d'ailleurs été élèves. A ses yeux, la musique est un art majeur, tout comme la danse et le théâtre. Il remarque une fermeture des habitants dans les villages et la musique est un moyen de s'ouvrir.

Mme Lucas a baigné depuis enfant dans le milieu artistique, plus particulièrement dans la danse. Elle soulève l'importance d'apporter aux jeunes l'art en milieu rural. C'est pour elle un moyen de communication et de partage entre eux et avec le public qui vient assister aux représentations.

La présidente suggère, à nouveau, un vote à main levée pour chaque candidat avec l'accord de tous les délégués.

Aucun délégué ne s'oppose à cette proposition.

**Mme Sorel, Mme Lucas, M. Millouet, M. Veres et M. Vinolas
sont désignés membres du Bureau à l'unanimité**

Mme Lucas est désignée secrétaire.

4) Délégations d'attributions et de fonctions du Conseil Syndical (art. L. 5211-9 et 5211-10)

La présidente rappelle que les règles applicables aux EPCI en matière de délégations présentent des particularités qui les différencient des dispositions applicables au sein d'un conseil municipal.

4.1 - Délégations d'attributions de l'organe délibérant

Elle expose, qu'en application de l'article L. 5211-10 le conseil syndical peut déléguer, à son choix, soit à la présidente à titre personnel, soit au bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Ainsi, le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un EPCI ne se limite pas à celui qui est défini pour le conseil municipal par l'article L. 2122-22 (avis du CE, 17 décembre 2003, n° 258616, au tribunal administratif de Lille, préfet du Nord).

Par ailleurs, les attributions déléguées à la présidente peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L. 2122-23 étant applicable sur ce point.

L'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le président et le bureau.

Dans ce cadre et afin de faciliter l'administration du Syndicat intercommunal et du Conservatoire :

Les délégations d'attribution du Conseil syndical porteraient notamment sur les points suivants :

- signer tout type de demandes de subventions,
- établir ou signer tout type de conventions,
- ouvrir ou modifier des classes et créer ou modifier les postes nécessaires,

- créer, modifier ou fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4600 €,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Les délégations telles que définies ci-dessus sont adoptées à l'unanimité

4.2 - Délégations de fonctions et de signature de la présidente

La présidente expose, qu'en application de l'article L. 5211-9 la présidente peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Aux termes de ce même article, elle peut également donner, dans les mêmes conditions, délégation de signature au directeur général des services (directrice du conservatoire). Comme pour le maire, la loi n'apporte pas de restriction aux matières pour lesquelles la délégation de signature peut être donnée par un président d'EPCI.

La Présidente peut donner délégation de signature à 1 ou aux 2 vice-présidents pour assurer la continuité de service durant son absence.

Elle peut donner également délégation à la directrice du conservatoire pour passer toute commande inférieure à un montant à 1500 €.

Les délégations telles que définies ci-dessus sont adoptées à l'unanimité

5) Indemnités de fonctions du Président

Vu la circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1^{er} janvier 2019

Pour les EPCI sans fiscalité propre :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

Au 1^{er} janvier 2025 la population totale des communes et CC adhérentes au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN s'élevait à 35 911 habitants.

M. de Kervéguen avait sollicité une indemnité brute correspondant à la moyenne démographique des communes du Syndicat, soit de 500 à 999 habitants, tout comme l'avait fait Mme Maigret.

Mme Carpentier propose de poursuivre sur le même schéma en alignant son indemnité sur la même tranche de population.

L'indemnité proposée au vote correspond au taux de 6,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant calculé à ce jour de 274,99 €.

Le taux proposé est accepté à l'unanimité

Avant de clôturer la séance, M. Puech d'Alissac, Maire de Magny-en-Vexin, souhaite s'exprimer :

Magny-en-Vexin en tant que ville antenne et impliquée financièrement de manière assez forte continuera à soutenir le conservatoire. Il aspire, également, à ce que la CCVVS se décide enfin à soutenir ouvertement le conservatoire qui est un atout sur notre territoire, contrairement à certaines grandes villes ou régions qui n'ont qu'une école de musique. Il faut se battre, chacun à son niveau, pour le remettre sur les rails financièrement. Il assure que Magny-en-Vexin aidera le conservatoire au maximum de ses possibilités, malgré les circonstances difficiles pour les communes actuellement.

Il conclut en garantissant un soutien total de sa commune et en essayant d'appuyer la CCVVS au maximum pour une adhésion au conservatoire.

La présidente remercie le maire de Magny-en-Vexin.

Mme Belgrine Rever, la directrice souhaite prendre la parole :

Elle rappelle le combat quotidien mené par le conservatoire pour que le syndicat rayonne sur le territoire et se positionne comme un réel service public de proximité.

Elle précise que dans le contexte actuel, elle œuvre auprès des instances pour faire perdurer les subventions et les tutelles nationales qui s'appuient sur une politique culturelle affirmée. C'est pourquoi elle affirme avoir besoin de tous les délégués afin qu'ils véhiculent l'intérêt qu'ils portent au Conservatoire du Vexin. En effet, le conservatoire va engager très prochainement le travail sur le projet d'établissement en lien avec un copil d'élus définissant la politique culturelle. Le soutien des délégués est capital. Elle ajoute que le conservatoire joue son rôle de délégation de service public en ne dispensant pas seulement des cours mais permettant aussi de s'inscrire dans un parcours de vie, avec comme particularité une diplomation, des actions culturelles dans les villages favorisant le lien social, et jouant son rôle de service ressource en accueillant des résidences artistiques.

Elle remercie les délégués de leur présence pour ces élections et félicite la présidente pour son élection ainsi que le nouveau bureau.

Elle ajoute avoir une pensée pour M. de Kervéguen avec qui elle a eu beaucoup de plaisir à travailler et à défendre le Conservatoire du Vexin.

Elle conclut en invitant les délégués à venir assister à la nuit des conservatoires, événement national qui a touché l'année dernière plus de 600 personnes et qui aura lieu le 31 janvier 2025, à la salle des fêtes de Magny-en-Vexin.

Sans remarque et observation, la séance est levée à 21h30.

La Présidente,

Catherine Carpentier



La secrétaire de séance,

Marie-Flore Pairé

